

GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

le Maire de la Commune de CHANGY

*Vu l’arrêté de constitution d’une régie de recettes pour le restaurant scolaire du 25 juillet 2005 ;*

*Vu les arrêtés de nomination du régisseur et du suppléant du 22 février et du 18 août 2011 ;*

*Vu la délibération du 25 juillet 2005 autorisant la création d’une régie de recettes pour l’encaissement du produit du restaurant scolaire ;*

*Vu la délibération du 27 juillet 2015 fixant la révision des tarifs du restaurant scolaire ;*

INFORME

Le restaurant scolaire fonctionnera de la même manière que l’année scolaire précédente.

A partir de la rentrée scolaire 2015/2016, les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants :

* Le forfait : engagement pris au début de l’année et pour l’année, portant le prix du repas à 3.50 €.
* Le ticket repas : portant le prix du repas occasionnel à 3.80 €.

Les tickets sont en vente au minimum par 5. Pas de remboursement de tickets en fin d’année scolaire.

Les tickets seront en vente à la Mairie le mardi et le samedi de 9 heures à 12 heures.

Les forfaits seront payés la dernière semaine du mois qui précède.

Pour les repas occasionnels, sans ticket, votre enfant ne pourra pas manger au restaurant scolaire.

Au début de l’année scolaire, afin que vous puissiez prendre vos forfaits et vous munir de tickets, la Mairie commencera ses encaissements dès le jeudi 27 août 2015.

Fait à CHANGY, le 28 juillet 2015

Le Maire

Yves RIMOUX